

Loi (10598) ouvrant un crédit complémentaire de 1 046 850 F pour le bouclement de la loi N° 8142 ouvrant un crédit d'investissement de 12 065 000 F avec subvention et un crédit complémentaire de 762 000 F pour la construction et l'équipement d'un bâtiment public universitaire « Uni Pignon » à Plainpalais

du 15 octobre 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

¹ Le bouclement de la loi N° 8142 du 22 septembre 2000 se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	12 065 000 F
– Montant voté commission des travaux	762 000 F
– Transfert de Uni-Mail 2° étape (parvis)	363 000 F
– Montant voté total	13 190 000 F
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	14 236 850 F
Surplus dépensé	1 046 850 F

² Les subventions fédérales, prévues dans la loi pour un montant total de 2 600 000 F ont été finalement de 2 426 752 F, soit inférieure de 173 248 F au montant voté.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.